

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2025 A 20 H 30**

*Date de convocation : 09 / 10 / 2025
Effectif légal du conseil municipal : 14*

Présents :

X	Emilie ARSAC	X	Guillaume HABOUZIT
X	Myriam ARGAUD	X	Audrey IACONA
X	Fernand CHAIZE	X	Michel MIRMAND
X	Marie-Hélène CHAPUIS	X	Odile ROMIEU
X	Sandrine EXBRAYAT		Alain SABATIER
X	Franck FARGIER	X	Sylvie SAGNARD
X	Teddy GARDES	X	Alain VIGOUROUX

Absent(s) : 1

Excusé(s) représenté(s) : 1

M. Alain SABATIER représenté par M. Teddy GARDES

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SAGNARD

ORDRE DU JOUR

- 1 Délibération demande d'acquisition lot n° 5 lotissement des Coustilles
- 2 Délibération cession d'un bien mobilier : toiture préau ancienne école
- 3 Délibération acquisition d'un chargeur pour le tracteur
- 4 Délibération droit de préemption AN 79, 10 quartier de la Passerelle
- 5 Délibération approbation règlement intérieur cantine
- 6 Délibération création emploi accroissement saisonnier – services techniques
- 7 Questions diverses :

- Projet délibération politique d'accès au CNAS
- Projet Périmètre Délimité des Abords (PDA)
- Projet délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public ...
-

Le quorum étant atteint M le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation des élus présents et adopté sans remarque à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Délibération Droit de préemption ZD 587, 11 route du Fraisse

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce rajout.

1 Délibération demande d'acquisition lot n° 5 lotissement des Coustilles

Mr CHAMBRT Thierry souhaite acquérir le lot 5 du lotissement Les Coustilles au prix de 25 € le m² et d'une superficie de 914 m² soit 22 850 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De vendre le lot 5 du lotissement Les Coustilles à Mr Chambert, au prix fixé par délibération n°26-2020 soit 25 € le m², les frais de géomètre, enregistrement, notaire seront entièrement à la charge de l'acquéreur qui devra l'accepter.**
- **Charge le Maire de toutes les formalités administratives.**

2 Délibération cession d'un bien mobilier : toiture préau ancienne école

Une offre d'acquisition de la toiture du préau de l'ancienne école (charpente + tuiles) a été faite par M GENTES Thomas au prix de 500 €. Cette toiture est entreposée depuis plusieurs années et n'a pas pour projet d'être réutilisée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve cette vente au prix énoncé ci-dessus,**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités administratives.**

3 Délibération acquisition d'un chargeur pour le tracteur

Le Maire rappelle qu'il serait judicieux d'équiper le tracteur neuf d'un chargeur pour pouvoir accomplir les tâches qui ne peuvent plus être assurées suite à la reprise de la tractopelle. Un devis a été demandé à l'entreprise SARL Perre et Beygnier qui a fourni le tracteur Deutz pour un montant de 15 800 € HT soit 18 960 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve et valide ce choix**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités administratives.**

4 Délibération droit de préemption AN 79, 10 quartier de la Passerelle

Suite à l'application du nouveau PLUI, le Maire expose que la parcelle AN 79 – 10 quartier de la passerelle, est dans la zone Ua, zone couverte par le Droit de Préemption Urbain Simple. L'acquisition de ces biens ne présente pas un intérêt communal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De renoncer à préempter sur cette parcelle**
- **Charge le Maire de toutes les formalités administratives.**

5 Délibération approbation règlement intérieur cantine

Le Maire propose d'approuver le règlement intérieur cantine scolaire tel que présenté, discuté et modifié lors du dernier conseil.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve ce règlement**
- **Charge le Maire de toutes les formalités administratives.**

6 Délibération création emploi accroissement saisonnier – services techniques

Considérant qu'en raison de la mise en disponibilité d'un agent technique à partir du 25 novembre 2024, il est nécessaire de prévoir un poste afin d'assurer la continuité du service. Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à ce besoin et pour une période de 6 mois maximum.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de créer un emploi non permanent pour un accroissement d'activité pour occuper les missions suivantes : déneigement, entretien voirie et locaux et autres missions du service technique, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 377, à raison de 35 H hebdomadaires, à compter du 17 / 11 / 2025
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives.

Rajout ordre du jour

- Délibération Droit de préemption ZD 587, 11 route du Fraisse

Suite à l'application du nouveau PLUI, le Maire expose que la parcelle ZD 587, 11 route du fraisse, est dans la zone Uc, zone couverte par le Droit de Préemption Urbain Simple. L'acquisition de ces biens ne présente pas un intérêt communal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De renoncer à préempter sur cette parcelle
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives.

7 Questions diverses :

- Projet délibération politique d'accès au CNAS. Plusieurs points ont été modifiés concernant les retraités, contractuels, les agents en disponibilité ou détachement.
- Projet Périmètre Délimité des Abords (PDA) : Il sera transmis à la Com-Com
- Projet délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public : réfléchir à des tarifs suivant le type d'occupation : permanent ou saisonnier, démontable ou fixe.
- Retraite progressive pour un agent technique au 01/08/2026, avis favorable.
- Remerciements Amicale des donneurs de sang suite à la subvention accordée.
- Courrier lu : Q Grizard dénonce que l'écluse route de St Julien ne soit pas en place : à étudier au printemps car elle est gênante en hiver pour le déneigement.
- Révision liste électorale : la commission se réunira le 14/11/2025.
- Dates à retenir : Foire d'automne inauguration : 19/10 à 10h30 - Commémoration armistice : 11/11 à 11h – repas des ainés : 04/12 à 12h

Fin de séance : 22 h 15

